

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 août 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit août à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOMAS se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Monsieur Daniel ESTRADE, Maire.

Étaient présents : Mmes PEDURTHE, ARETTE, MANOTTE, BROUGÉ, ROCHER
MM. ESTRADE, MASSOU, BARADAT, CAZERES, MOULIS, PLAA

Absents excusés : Mmes DUMAS, MENARD

Absents : Mme MALIBERT.

Secrétaire de séance : Patricia MANOTTE

Convocation du 23.08.2018

DCM 2018 / 06 / 01- Réfection de voirie et ponts suite aux intempéries du 12 juin 2018 : approbation du coût des travaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le dossier de demande de dotation de solidarité a été réceptionné dans les délais par les services de l'État.

Toutefois, il est demandé de préciser, par voie de délibération complémentaire à la séance du 26 juin 2018, que le coût estimatif des travaux de réfection et le plan de financement sont bien approuvés par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le coût global des travaux estimé à **63 418,58 € HT**, ainsi que le plan de financement (50 % d'autofinancement + 50 % de dotation de solidarité).

DCM 2018 / 06 / 02 – Reversement du solde de subventions du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques aux Communes de l'ancienne CCMB

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du contrat territorial passé entre le Département des Pyrénées Atlantiques et les communes de l'ancienne Communauté de Communes du Miey de Béarn, une enveloppe financière avait été attribuée au Miey de Béarn pour les travaux de voirie et la construction d'un Accueil de loisirs Sans Hébergement ALSH sur la commune d'Artiguelouve.

Suite à la fusion au 01 Janvier 2017 de la communauté d'Agglomération et d'une partie des communes de la Communauté de Communes du Miey de Béarn, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a perçu le solde de ces subventions.

En ce qui concerne la voirie communale, la compétence a été restituée aux communes, il y a donc lieu de restituer aux communes de l'ancien Miey de Béarn le solde de subvention d'un montant de 79 345 € perçu par la Communauté d'Agglomération de Pau en le

répartissant par commune en fonction du linéaire de voirie suivant le tableau ci-dessous.

COMMUNES	KM VOIRIE	Sommes restituées Au titre de la voirie	Clé de répartition En %	Reversement solde Subvention CD
ARBUS	21.9	61 931.44	9.17	7 276.27
ARTIGUELOUVE	18.6	52 722.09	7.81	6 194.29
AUBERTIN	27.1	76 485.59	11.33	8 986.23
AUSSEVIELLE	8.6	24 421.72	3.62	2 869.28
BEYRIE EN BEARN	6.1	17 260.46	2.56	2 027.92
BOUGARBER	12.1	34 181.93	5.06	4 016.01
CAUBIOS LOOS	12.2	34 506.80	5.10	4 054.18
DENGUIN	26.3	74 381.00	11.01	8 738.96
LAROIN	20.7	58 575.39	8.67	6 881.97
MOMAS	18.7	52 727.74	7.81	6 194.94
POEY LESCOAR	16.3	46 176.68	6.84	5 425.26
ST FAUST	22.0	62 035.96	9.19	7 288.55
SIROS	6.0	16 949.72	2.50	1 991.40
UZEIN	22.3	62 982.32	9.33	7 399.74
TOTAL	238.9	675 338.84	100.00	79 345.00

En ce qui concerne la construction de l'Accueil de loisirs Sans Hébergement ALSH sur la commune d'Artiguelouve, le solde de la subvention perçue par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées se monte à 98 251.07 €. La clé de reversement proposée tient compte du potentiel fiscal et de la population valeur INSEE 2017 et d'une répartition solidaire entre les 14 communes suivant le tableau ci-dessous.

COMMUNES	Potentiel Financier	%	Population INSEE 2017	%	Solidarité	%	% Moyen	Répartition Subvention 98 251,07 €
ARBUS	779 808.00	8,08	1152	8,54	7 017,93	7,14	7,92	7 784,80
ARTIGUELOUVE	1 200 257.00	12,44	1620	12,02	7 017,93	7,14	10,53	10 348,88
AUBERTIN	488 623.00	5,06	652	4,84	7 017,93	7,14	5,68	5 581,78
AUSSEVIELLE	481 814.00	4,99	787	5,84	7 017,93	7,14	5,99	5 886,61
BEYRIE EN BEARN	128 822.00	1,34	200	1,48	7 017,93	7,14	3,32	3 262,44
BOUGARBER	544 661.00	5,65	854	6,33	7 017,93	7,14	6,40	6 262,70
CAUBIOS LOOS	344 688.00	3,57	513	3,81	7 017,93	7,14	4,84	4 755,50
DENGUIN	1 346 522.00	13,96	1748	12,97	7 017,93	7,14	11,35	11 156,31
LAROIN	750 089.00	7,77	1036	7,68	7 017,93	7,14	7,53	7 402,16
MOMAS	323 390.00	3,35	564	4,18	7 017,93	7,14	4,89	4 807,12
POEY LESCOAR	1 199 808.00	12,44	1599	11,86	7 017,93	7,14	10,48	10 296,34
ST FAUST	525 382.00	5,45	763	5,66	7 017,93	7,14	6,08	5 976,20
SIROS	457 014.00	4,74	720	5,34	7 017,93	7,14	5,74	5 639,67
UZEIN	1 077 171.00	11,16	1274	9,45	7 017,93	7,14	9,25	9 090,56
TOTAL	9 648 049,00	100,00	12 482	100,00	98 251,02		100,00	98251,07

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** que la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées reverse à la Commune le solde des subventions suivant les critères énoncés ci-dessus, à savoir :

6 194,94 € au titre de la voirie

Et 4 807,12 € au titre de la construction de l'ALSH sur la commune d'Artiguelouve.

Soit un montant total de reversement par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées de 11 002,06 € pour la Commune de MOMAS.

DCM 2018 / 06 / 03 – Augmentation du temps de travail d'un adjoint d'animation actuellement à 21,50 h hebdomadaires

Monsieur le Maire expose que le temps de travail de l'adjoint d'animation effectuant actuellement 21,50 heures hebdomadaires annualisées doit être augmenté.

Il explique que les différents calculs réalisés avant saisine du Comité Technique Intercommunal ont mené à la conclusion qu'une augmentation de temps de travail de cet agent devait être réalisée, portant son temps actuel de 21,50 heures hebdomadaires à 25,50 heures hebdomadaires annualisées.

Ces calculs tiennent compte des éléments suivants :

1/ nécessité d'une répartition contractualisée des heures d'un agent démissionnaire (démission novembre 2017) entre 2 collègues ; heures rémunérées jusqu'ici en heures complémentaires

2/ réorganisation des plannings suite au passage, à la rentrée 2018, à la semaine scolaire de 4 jours

3/ nécessité de temps de ménage des locaux scolaires supplémentaire

Le Comité Technique, réuni le 3 juillet 2018, a émis un avis « favorable à l'unanimité » sur la proposition ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de porter le temps de travail de l'agent d'animation concerné de 21,50 heures à 25,50h à compter du 1^{er} septembre 2018.
- **DIT** que les crédits suffisants sont inscrits au budget.

DCM 2018 / 06 / 04 – Augmentation du temps de travail d'un adjoint d'animation actuellement à 19h hebdomadaires

Monsieur le Maire expose que le temps de travail de l'adjoint d'animation effectuant actuellement 19 heures hebdomadaires annualisées doit être augmenté.

Il explique que les différents calculs réalisés avant saisine du Comité Technique Intercommunal ont mené à la conclusion qu'une augmentation de temps de travail de cet agent devait être réalisée, portant son temps actuel de 19 heures hebdomadaires à 21,50 heures hebdomadaires annualisées.

Ces calculs tiennent compte des éléments suivants :

1/ nécessité d'une répartition contractualisée des heures d'un agent démissionnaire (démission novembre 2017) entre 2 collègues ; heures rémunérées jusqu'ici en heures complémentaires

2/ réorganisation des plannings suite au passage, à la rentrée 2018, à la semaine scolaire de 4 jours

Le Comité Technique, réuni le 3 juillet 2018, a émis un avis « favorable à l'unanimité » sur la proposition ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de porter le temps de travail de l'agent d'animation concerné de 19 heures à 21,50h à compter du 1^{er} septembre 2018.
- **DIT** que les crédits suffisants sont inscrits au budget.

DCM 2018 / 06 / 05 – Concours du receveur municipal – Attribution d'indemnité

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE :**
 - de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
 - d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- **DIT** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Christophe FABRE, receveur municipal

DCM 2018 / 06 / 06 – Décision budgétaire modificative n°2

INVESTISSEMENT

Dépenses

Recettes

Article (Chap.) – Opération Montant
Montant

Article (Chap.) – Opération

2313 (op 30): tvx de construction Sianes : - 27 500 €

2315 (op 2): voirie : + 27 500 €

DCM 2018 / 06 / 07 – Affaire LAULHÉ-LOUSTAU David : autorisation donnée au Maire pour défendre

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du recours formulé par Monsieur David LAULHÉ-LOUSTAU auprès du Tribunal Administratif de PAU suite au certificat d'urbanisme négatif établi le 18 mai 2018.

Monsieur le Maire indique aux membres présents que cette décision a été signée après instruction des services de la CCLB conformément à la réglementation en vigueur.

Il est précisé que la demande de Monsieur LAULHÉ-LOUSTAU David portait sur la construction d'une maison d'habitation sur un terrain non constructible distant de plus d'un kilomètre de son actuel siège d'exploitation et ne portait comme seule justification qu'une culture du safran subordonnée à l'obtention d'un permis de construire d'habitation.

A présent, la Commune dispose d'un délai de 30 jours pour présenter un mémoire de réponse (60 jours à compter de la réception du courrier du Tribunal Administratif daté du 30/07/2018).

Monsieur le Maire indique alors que, pour défendre dans cette affaire, il doit avoir obtenu l'autorisation préalable de son Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications,

- **APPROUVE** la décision prise le 18 mai 2018 refusant le certificat d'urbanisme requis par Monsieur David LAULHÉ-LOUSTAU
- **AUTORISE** le Maire à défendre la Commune dans le recours formulé par Monsieur David LAULHÉ-LOUSTAU auprès du Tribunal Administratif de PAU.

Fin du compte-rendu.

N° délibération	Objet
DCM 2018 / 06 / 01	Réfection de voirie et ponts suite aux intempéries du 12 juin 2018 : approbation du coût des travaux
DCM 2018 / 06 / 02	Reversement du solde de subventions du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques aux Communes de l'ancienne CCMB

DCM 2018 / 06 / 03	Augmentation du temps de travail d'un adjoint d'animation actuellement à 21,50 h hebdomadaires
DCM 2018 / 06 / 04	Augmentation du temps de travail d'un adjoint d'animation actuellement à 19h hebdomadaires
DCM 2018 / 06 / 05	Concours du receveur municipal – Attribution d'indemnité
DCM 2018 / 06 / 06	Décision budgétaire modificative n° 2
DCM 2018 / 06 / 07	Affaire LAULHÉ-LOUSTAU David : autorisation donnée au Maire pour défendre

Signatures – DCM 2018/06 (séance du 28 août 2018)

ESTRADE Daniel
 PEDURTHE Jacqueline
 MOULIS Bernard
 BROUGÉ Virginie
 ARETTE Patricia
 BARADAT Jean-Marc
 MANOTTE Patricia
 MASSOU Jean-Marc
 ROCHER Carine
 CAZERES Jean-François
 PLAA Cédric

